



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 16 septembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 11 septembre 2015
Présents : 12	
Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI.

ABSENTS : Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VII-1- Délibération n°49/2015

CESSION DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Personnes Publiques et Privées et notamment les articles L2111-1 et L2211-1 ;

Vu le compromis de vente établi le 16 juin 2015 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1583 ;

considérant que le Conseil Départemental de l'Isère, pour assurer une meilleure gestion du site ENS Tourbières de l'Herretang, a souhaité acquérir des parcelles communales dans cette zone,

considérant que la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section ZD numéros 154 et 156, d'une superficie de 33 441 m², considère que ces dernières situées en zone humide ne présentent aucun autre intérêt que cette destination,

considérant que la cession intervient moyennant une indemnité de 6 688.00 euros et qu'elle fera l'objet d'un acte authentique notarié,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la vente des parcelles sus nommées, au prix proposé,
- **d'autoriser** le maire à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de régularisation devant Me Prunier, notaire à Saint Laurent du Pont

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 16 septembre 2015, à 20 heures,
En exercice : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 13	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 13	Gérard ARBOR, Maire.
	Date de la convocation : 11 septembre 2015

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYZOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Stéphanie SERVERIN.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VI-2- Délibération n°50/2015

DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE À LA COMMUNE.

Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 213-3 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-15 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 relative à l'institution du DPU dans le cadre de la mise en place du PLU ;

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 16 juin 2015 relative à la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes membres ;

considérant que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente depuis le 30 janvier 2015 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et donc de Droit de Préemption Urbain (DPU),

considérant que la Communauté de Communes, n'ayant pas, à l'heure actuelle, les moyens ni l'intérêt à exercer ce droit, souhaite déléguer aux communes membres le DPU tel qu'elles l'exerçaient auparavant,

approuve la délégation, de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la commune, de l'exercice du DPU sur les zones U et/ou AU, y compris les zones indicées à l'exception de celles décrites à l'alinéa suivant,

décide de laisser la compétence DPU à la Communauté de Communes sur les zones suivantes :

- des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes :
 - o ZI Chartreuse GUIERS
 - o ZA Grange Venin (I et II)
 - o ZA Champ Perroud
 - o ZA du Maillet
 - o ZA de la Fraidière
 - o ZA du petit Chenevey
- les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1^{er} janvier 2014,
- les nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la Communauté de Communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015, pour lesquelles la Communauté de communes conservera l'exercice du DPU,

délègue au Maire le pouvoir d'exercer, au nom de la Commune, le DPU sur les zones U et/ou AU, y compris les zones indicées, pour toutes les transactions immobilières,

à l'unanimité.

VII-3- Délibération n°51/2015

AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

Le conseil municipal,

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 ;

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges de la télétransmission ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 17 mai 2011.

considérant que la commune souhaite transmettre par dématérialisation au représentant de l'Etat les documents budgétaires, à savoir le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif,

considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale qui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES budgétaire,

décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la mairie de Saint Joseph de Rivière à s'engager dans le processus de dématérialisation et de transmission par voie électronique des documents budgétaires,
- **d'approuver** l'avenant,
- **et d'autoriser** le maire à signer l'avenant à la convention.

VII- 4- Délibération n°52/2015

AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Joseph de Rivière en date du 13 septembre 2007 portant sur la création d'une agence postale ;

Vu la convention en date du 8 octobre 2007 passée entre la Poste et la commune de St Joseph de Rivière ;

Vu la délibération n°41/2011 du 16 septembre 2011, concernant l'avenant n°1 ;

considérant que la Poste souhaite mettre en place un nouveau service permettant au public de l'agence postale communale d'accéder, par une borne tactile d'informations connectée à internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune ou à tout autre service,

considérant qu'il y a lieu, donc, de modifier la convention afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce service,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'avenant n°2 à la convention, reprenant les nouvelles modifications,
- **d'autoriser** le Maire à signer ce document.

VII- 5- Délibération n°53/2015

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC – GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE (2016-2020)

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L115-27 et suivants ;

Vu la délibération n°49/2010 du 15 décembre 2010 ;

considérant que l'adhésion de la commune à PEFC, souscrite en 2011 arrive à échéance au 31/12/2015,

considérant que la certification PEFC apporte aux produits issus de notre forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** à PEFC Rhône Alpes,
- **de s'engager** à respecter le « Cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes » ;
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **de s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **d'accepter** qu'en cas de non-mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- **de s'engager** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **de s'engager** à honorer la cotisation pour 5 ans à PEFC Rhône-Alpes qui s'établit comme suit :
 - frais de gestion : 20.00 €
 - coût relatif à la surface boisée productive / 45,24 ha x 0.65€ = 29.41 €
- **de signaler** toute modification concernant la forêt de la collectivité publique.

VII- 6- Délibération n°54/2015

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des communes, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986 ;

considérant qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence, au terme de laquelle, l'offre présentée par le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA a été retenue,

- décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

* assurer les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours au taux de 6.25% (nombre d'agents inférieur ou égal à 10)

* assurer les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours au taux de 0.98%.

- prend acte

- que les frais de gestion du Centre de Gestion de l'Isère qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois,

- et autorise le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet, **à l'unanimité.**

VII- 7- Délibération n°55/2015

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

considérant la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé,
décide, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} novembre 2015:

- la création d'un emploi de rédacteur principal première classe à temps complet,
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal deuxième classe à temps complet,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

mandate le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, **à l'unanimité.**

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 16 septembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 11 septembre 2015.
Présents : 14	
Votants : 14	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VII- 8- Délibération n°56/2015

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL.-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 26 mars 2015 approuvant le budget général 2015 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits du fonctionnement en fonctionnement suite au remboursement de titre sur exercice antérieur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D60621 – combustibles	155.00 €	
TOTAL D011 – charges à caractère général	155.00 €	
D673 – titres annulés		155.00 €
TOTAL D67- charges exceptionnelles		155.00 €

VII- 8- questions diverses

- représentation de la commune à la communauté de communes Cœur de Chartreuse par Patrick FALCON,
- information sur la démolition de la maison du site de la Tuilerie (réponse à donner avant le 4 octobre),
- information du SIVG : saison nomade, terrain synthétique, prévoir une prochaine délibération pour représentation de la commune au SIVG en remplacement de M. Claude DEGASPERI,
- suppression de la cabine téléphonique,
- médaille remise à M. Jean-Pierre OCCELLI.

Séance levée à 21 heures.